



1 FO pour tous

Mars 2016 - n°13

Sommaire :

- 1) Vie quotidienne
- 2) Fiscalité
- 3) Social
- 4) Brève

Dossier du mois : Menaces sur les services publics et le progrès social

1) Vie quotidienne : démolition d'éolienne (Extrait Le Particulier n° 1116 janvier 2016)

Dès lors que la construction d'une installation classée (comme éoliennes) a reçu toutes les autorisations, le juge judiciaire peut condamner son propriétaire à indemniser les voisins victimes de nuisances (sonores, esthétiques, etc) mais n'a pas le pouvoir d'ordonner sa démolition. Une telle demande doit être formulée auprès du juge administratif (le principe est le même pour les antennes-relais).

[Cour d'appel de Montpellier du 28 juillet 2015, affaire n°13/06957](#)

2) Fiscalité : modalités de la reprise de la réduction d'impôt sur le revenu concernant la souscription au capital des PME

Les reprises s'effectuent au titre de l'année de la cession ou du remboursement des titres reçus en contrepartie de leur souscription par le contribuable ou la société holding (en cas d'investissement indirect).

La reprise doit donc être effectuée en cas de dissolution totale ou partielle de la société avant l'expiration du délai de cinq ans, sauf lorsque la dissolution fait suite à la liquidation judiciaire de la société.

La réduction d'impôt sur le revenu est intégralement remise en cause :

- si le contribuable cède les actions ou parts ayant donné lieu à réduction d'impôt sur le revenu, ou si lesdites actions ou parts sont remboursées avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription
- ou si, pendant ces cinq années, la société holding interposée cède les actions ou parts reçues en contrepartie de leur souscription au capital de PME opérationnelles non cotées, ou lesdites actions ou parts sont remboursées.

Toutefois, il est admis qu'en cas de cession partielle par le contribuable ou de remboursement partiel à ce contribuable de titres reçus en contrepartie de sa souscription, la réduction d'impôt sur le revenu ne soit reprise que partiellement, à hauteur du nombre de titres cédés ou remboursés, toutes les autres conditions étant par ailleurs respectées.

Cette tolérance trouve également à s'appliquer en cas de cessions partielles par la société holding, ou de remboursements partiels à cette société, des titres qu'elle a reçus en contrepartie de souscriptions au capital de PME opérationnelles non cotées prises en compte pour le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu.

[BOI-IR-RICI-90-30-20150410](#)

3) Social : négociation collective

Les neuf membres du comité chargé de définir les principes essentiels du droit du travail, présidé par Robert Badinter, ont remis leurs conclusions au Premier ministre le 25 janvier 2016.

[Rapport au Premier Ministre 25-1-2016](#) et www.gouvernement.fr

4) Brève : Ils partent 1 000 et se virent 500 en arrivant au port.

Devant le Congrès réuni à Versailles après les attentats meurtriers du 13 novembre, le Président de la République avait annoncé que la Douane serait renforcée de 1000 postes à l'horizon 2017. Après avoir refait les comptes, nos camarades douaniers de **USD-FO** ont découvert qu'il n'en était rien puisque les effectifs augmentent de **500 agents** au mieux, les 500 autres n'étant que la somme des emplois non supprimés en 2016 (chiffre connu) et 2017 (chiffre parfaitement inconnu). La dialectique budgétaire est un art !

Dossier du mois : menaces sur les services publics et le progrès social (extrait *Le Syndicaliste* Janvier 2016)

C'est le sens de l'étude élaborée par un collectif composé de la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics et de six associations diverses, sous le titre « La grande offensive sur les Services Publics » qui souligne comment les services publics de l'Union Européenne sont gravement menacés par les négociations commerciales internationales.

De son côté, la Confédération Force Ouvrière a livré une analyse identique de l'accord de libre-échange TTIP (ou TAFTA) discuté entre les États-Unis et l'Union Européenne dans un document également paru en octobre dernier.

Ces deux constats aboutissent à la même conclusion : ces traités commerciaux mettent **en péril les droits sociaux des travailleurs et les services publics**, sans oublier qu'ils menacent également l'exercice de la démocratie.

Dans son analyse, Force Ouvrière rappelle quelques truismes (lapalissades, tautologies).

Alors que le mouvement syndical européen se bat chaque jour pour que l'harmonisation des droits sociaux se fasse par le haut, l'Union Européenne n'a de cesse d'engager les États membres dans des accords de libre-échange remettant toujours plus en cause le progrès social et les droits des travailleurs tels que le TTIP et le CETA.

TTIP : Transatlantic Trade and Investment Partnership (aussi appelé **TAFTA** : Transatlantic Free Trade Agreement) - Partenariat de commerce et d'investissement transatlantique Union Européenne - États-Unis.

CETA : Comprehensive Economic and Trade Agreement - Accord économique et commercial complet Union Européenne - Canada.

Il s'ensuit comme Force Ouvrière le réaffirme constamment, le libéralisme économique est synonyme d'autoritarisme social. Désormais, plus de 3 200 accords de libre-échange imposent, petit à petit, par des jurisprudences régionales ou sectorielles, plus de libéralisation, moins de droits sociaux et de réglementations.

Pire encore, ces accords mettent en péril les droits des citoyens à des services essentiels tels que la santé, la culture, les services postaux ou l'eau.

En effet, le TTIP et le CETA portent le sceau évident de l'influence des groupes de lobbying œuvrant dans le secteur des services, créés au cours des dernières décennies dans le cadre des négociations commerciales passées de l'AGCS (accord général sur le commerce des services) notamment, tels que le lobby industriel le plus puissant d'Europe, Business Europe, ou encore le Forum Européen des Services (FES), une équipe de lobbyistes regroupant des associations d'entreprises et des entreprises telles que British Telecom ou la Deutsche Bank.

Ainsi grâce au CETA, ces lobbys d'entreprises utilisent le principe de « la liste négative » c'est-à-dire que tous les services sont susceptibles d'être libéralisés à moins qu'une exception explicite ne soit effectuée. (Cette approche marque un renoncement radical avec les « listes positives » utilisées jusqu'à présent dans les accords de commerce de l'UE, qui listent seulement les services que les gouvernements ont accepté de libéraliser, et excluent toute intervention sur les autres secteurs).

Par ailleurs, ces accords empêchent tout retour à une gestion par le secteur public, même après des privatisations malheureuses.

En effet, la Commission Européenne suit les exigences de l'industrie visant au verrouillage des libéralisations et des privatisations actuelles ou futures, par exemple à travers de clauses « statu quo » ou de « cliquet » et même si ces choix se sont révélés des échecs. (Revenir sur les privatisations ratées du Service de santé du Royaume-Uni (le fameux « NHS » National Health Service) afin de renforcer les fournisseurs de soins agissant dans un cadre non-lucratif, pourrait être considéré comme une violation des accords CETA et TTIP - tout comme d'éventuelles nationalisations et re-régulations dans le secteur financier, du type de celles décidées pendant la crise financière).

C'est pourquoi, **Force Ouvrière condamne** ces accords sur plusieurs plans :

Sur le plan culturel, la fin de l'exception culturelle se profile (des groupes de lobbying, tels que l'association américaine du cinéma (MPPA pour Motion Picture Association of America), et le gouvernement américain se sont d'ailleurs opposés à l'exclusion des services audiovisuels du mandat de négociation européen relatif au TTIP, obtenu par le gouvernement français.

Sur un plan institutionnel, ces accords sont une limitation du pouvoir réglementaire des États, et ne protègent pas la capacité de réglementer dans l'intérêt général.

Sur le plan de l'emploi et de la croissance, les bénéfices économiques attendus de la mise en œuvre du TTIP ne reposent fondamentalement que sur la croyance inébranlable de la Commission Européenne dans les vertus du libre-échange. En réalité, toutes les études menées par la CEPR (Centre for Economic Policy Research) ou par le CEPII (Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales) confirment des performances globales quasi-nulles, + 0,5 % de croissance sur 10 ans pour la première et + 0,03 % par an pour la seconde.

Sur le plan humain, la mise en place de ces accords entraîne une intensification de la concurrence au détriment des salaires et des conditions d'emploi en Europe.

Sur un plan structurel, l'ouverture des marchés publics entraînera la fermeture de services publics qui aujourd'hui existent et évitent le dogme du « tout marché ». C'est par exemple le cas en France, où l'État intervient gratuitement auprès des collectivités pour compenser les déficiences du marché, ou encore avec les mandats des services publics, qui peuvent être attribués au niveau du logement social ou d'instances paritaires comme l'APEC (Agence Pour l'Emploi des Cadres).

Pour Force Ouvrière, l'ouverture des marchés publics n'est pas synonyme de marchés nouveaux aux États-Unis pour les entreprises européennes, car ce marché restera fermé du fait de conditions ultra-protectionnistes.

En revanche, ce sont bien des spécificités de l'action publique des États européens qui seront remises en cause, voire supprimées. Ce sera particulièrement le cas en France où le poids des services publics et de la commande publique dans l'économie est très important.

Cela entraînera également la destruction d'emplois locaux, particulièrement dans les départements ruraux où 70 % de l'emploi privé est directement dépendant de l'intervention publique.